

DELIBERATION N° 2024/213

Portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 décembre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/089 du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Pour l'année 2025, le montant des redevances et divers droits municipaux, **payables à terme à échoir sauf disposition spéciale**, est fixé comme défini dans les annexes 1 à 6 ci-après.

ARTICLE 2 /

Pour compter du 1^{er} janvier 2025, la présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures de même objet.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

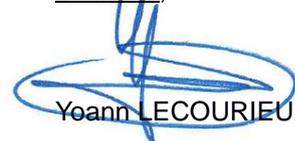
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 DECEMBRE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 DECEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,

Daniel BLAISE

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1